

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-160 du 21 Avril 1988

portant transmission du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'accord de prêt N° F/BN/TL/88/18, signé le 26 Février 1988, entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement à ABIDJAN, relatif au financement du projet de Plan National de maintenance du réseau des Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W l'accord de prêt N° F/BN/TL/88/18 signé le 26 Février 1988 à ABIDJAN, relatif au financement du Projet de Plan National d'Amélioration de la maintenance du réseau des Télécommunications,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Mars 1988,

DECRETE :

L'accord de prêt signé le 26 Février 1988 sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et le Ministre de l'Information et des Communications qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'accord de prêt qui vous est soumis pour ratification est relatif au financement du projet de Plan National d'Amélioration de la Maintenance du réseau des Télécommunications.

Ce prêt d'un montant de UC II 640 000 soit : 4 158 157 200 Francs CFA environ est assorti des conditions financières suivantes :

DUREE : 50 ans dont 10 ans de différé

COMMISSION DE SERVICE : 0,75 % l'an sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé.

DATE LIMITE POUR DEMANDER LE TIER DECAISSEMENT : 31 Décembre 1989

DATE DE CLOTURE : 31 Décembre 1992.

La contre partie béninoise à ce projet sera supportée par l'Office des Postes et Télécommunications bénéficiaire final du prêt.

A ce titre la totalité de ce prêt sera mise à sa disposition par la Caisse Autonome d'Amortissement à travers un contrat de retrocession et à un taux d'intérêt de 7,64 % l'an remboursable sur une période de 20 ans y compris un différé d'amortissement de 4 ans.

L'entrée en vigueur et le premier décaissement du prêt sont subordonnées à la ratification de l'accord, à sa publication au Journal Officiel et à l'émission d'un avis juridique favorable de la Cour Populaire Centrale.

Outre ces conditions, la République Populaire du Bénin devra prendre entre autres l'engagement :

- d'inscrire dans le budget annuel de l'Office des Postes et Télécommunications les dotations requises pour financer la part des coûts du projet qui lui incombe conformément au plan de financement.
- de trouver des sources de financement complémentaires en cas de dépassement des coûts estimés du projet etc...

L'Office des Postes et Télécommunications devra également prendre l'engagement de constituer à la fin de chaque exercice et ce sur une période de 5 ans une provision pour les créances non recouvrables à partir de Janvier 1988.

.../...

Au terme de cet exposé, il conviendrait de noter que cet accord présente des avantages certains pour notre pays.

En effet, le prêt n'est assorti d'aucun intérêt mais d'une commission de service et permettra de soutenir par des mesures appropriées pour une maintenance rationnelle l'effort important de la mise en place du réseau moderne de télécommunications entreprise dans notre pays depuis 1970.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de soumettre à votre approbation le présent projet de décision d'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 21 Avril 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Saliou ABOUDOU

Ministre intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,



Saliou ABOUDOU

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Informations
et des Communications,



Saliou ABOUDOU

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CPC 2 PPC I SGCEN 4 MFE-MIC-MPS 9 CAA 4
CP/ANR 20.